

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 25/11/2019

L'an 2019 et le 25 Novembre à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, JUBEAU Emmanuelle, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METIVIER Lucien

Absent(s) : M. METAIRIE Maxime

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GIRARD Caroline à M. CHASSOULIER Gérard, MONNIER Anne à Mme JUBEAU Emmanuelle

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 13/11/2019

Date d'affichage : 26/11/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 26/11/2019

Et publication ou notification

Du : 26/11/2019

Secrétaire de séance : M. LAURENT Jacques

ORDRE DU JOUR

I- Enquête publique unique - demande d'autorisation de la SAS JUGE relative au projet d'extension de la carrière au lieu-dit Maupas et de création d'une centrale de stockage et de recyclage de matériaux de déconstruction, et déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Durtal et Les Rairies

II- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

III- Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Entretien des circuits PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

IV- Frais de fonctionnement pour l'école "Les Hirondelles" aux Rairies pour l'année 2018/2019

V- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04/11/2019

I- Enquête publique unique - demande d'autorisation de la SAS JUGE relative au projet d'extension de la carrière au lieu-dit Maupas et de création d'une centrale de stockage et de recyclage de matériaux de déconstruction, et déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Durtal et Les Rairies

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur Le Maire demande si chaque élu a bien reçu le dossier de l'enquête publique de la carrière MAUPAS, dans l'affirmative, Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2019 n°285 du 15 octobre 2019, la société JUGE demande l'autorisation à procéder à l'extension de la carrière au lieu-dit Maupas et de création d'une centrale de stockage et de recyclage de matériaux de déconstruction, et déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Durtal et Les Rairies.

Cette enquête se déroule du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre 2019 inclus.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Madame Evelyne CHAMPION s'interroge quant à la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité de donner un **AVIS FAVORABLE** concernant l'ensemble des projets de la société JUGE pour l'exploitation de la carrière MAUPAS.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 2)

II- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **50 % par an**
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- l'indemnité sera attribuée à **Madame CHAIX Catherine**, à compter du **01/04/2019**.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

III- Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Entretien des circuits PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur Le Maire explique que la CCALS à la compétence « Entretien des circuits PDIPR », mais suite aux difficultés rencontrées les années passées sur l'entretien de ces sentiers, les élus communautaires ont estimé qu'il était préférable de confier cette mission d'entretien aux communes.

Il convient en conséquence de mettre en place une coopération entre la CCALS et la commune par une convention de gestion de service.

Cette convention permettra le remboursement des frais engagés par la commune pour l'entretien du circuit.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Entretien des circuits PDIPR" entre la CCALS et la Commune.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Frais de fonctionnement pour l'école "Les Hirondelles" aux Rairies pour l'année 2018/2019

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : La Commune des Rairies demande une participation pour les frais de fonctionnement de l'école "Les Hirondelles", concernant les élèves domiciliés sur la Commune de Montigné-Lès-Rairies.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide de participer à hauteur de :

ARTICLE	Dépenses	Année 2017/2018	Année 2018/2019	Décision du Conseil Municipal
6558	Autres contributions obligatoires			
	Ecole « Les Hirondelle » Les Rairies	8 689.28 € (16 élèves soit 543.08 €/élève)	12 490.84 € (23 élèves soit 543.08 €/élève)	12 490.84 € (23 élèves soit 543.08 €/élève)

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

V- Questions diverses :

- Bilan de la gouvernance de la CCALS depuis 2017
- Le Marché de Noël 2019 est une réussite étant donné le nombre de visiteurs et la qualité des animations. Le Conseil Municipal adresse toutes ses félicitations aux organisateurs de cette très belle journée.
- Prochaine réunion de conseil le Lundi 16 décembre à 20h30.

Sans autre question, la séance est levée à 21h40.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Evelyne CHAMPION :

Mme Caroline GIRARD :
(Procuration à M. CHASSOULIER)

M. Maxime METAIRIE : **Absent**

Mme Anne MONNIER :
(Procuration à Mme JUBEAU)

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT :